

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ  
AU QUÉBEC (LE COORDONNATEUR) RELATIVE À LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION  
DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL**

---

**Réponses à la DDR-4 de la Régie  
Impact sur les entités – ajout d'élément Bulk**

- 1. Références :**
- i) Pièce [B-0089](#), R6.1, p.15;
  - ii) Dossier R-3699-2009, pièce [B-54 HQCMÉ-2, document 5](#), *Registre des installations visées par les normes de fiabilité*, p. 18 et 19.

**Préambule :**

- i) Le Régie recherche les références relatives à l'énoncé suivant :

*« Selon cette méthodologie, si un défaut sur une barre dont les protections locales sont inopérantes a des effets nuisibles significatifs à l'extérieur de la zone locale, alors la barre ainsi que les éléments de transport qui y sont raccordés sont classés réseau « Bulk » (incluant les lignes et les transformateurs). »* [nous soulignons]

Dans sa réponse R6.1 le Coordonnateur renvoie à la pièce B-0073 *Méthodologie pour la détermination des éléments Bulk de l'Interconnexion du Québec*, page 10, qui est à l'origine de l'énoncé en cause et qui n'est pas un document produit par le NPCC.

- ii) Dans le dossier R-3699-2009, le Coordonnateur présentait les éléments « bulk » et précisait que les lignes qui ne sont pas entre deux barres « bulk » ne sont pas « bulk »,

*« 2.15 Normes visant la planification et la conception du réseau de transport (TPL-001 à TPL-004)*

*Les normes visant la planification des installations de transport (normes TPL-001, TPL-002, TPL-003 et TPL-004) ne s'appliquent qu'au réseau « bulk » tel que défini par le critère A-10 du NPCC (Critères pour la classification des éléments du réseau « bulk »). De plus, certaines normes mentionnées précédemment (PRC-004, PRC-005, PRC-018) s'appliquent, en tout ou en partie, au réseau « bulk » qui est constitué des éléments suivants :*

ÉLÉMENTS « BULK » DU RÉSEAU DE HQT		
Postes de transport	Niveaux de tension (kV)	Transformateurs (kV)
Abitibi	735 – 315	735/315 - 735/16
Albanel	735	735/22
Appalaches	735 – 230	735/230
Amqui	735 - 315 - 161	735/161 - 735/315 - 315/161

[...]

*Note : Tous les équipements raccordés à ces niveaux de tension sauf les lignes qui ne sont pas entre deux barres « bulk », les inductances shunt à 735 kV et la compensation série. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez produire les références émanant du NPCC en relation avec le texte souligné à la référence (i).
- 1.2 Veuillez confirmer que l'exception citée à la référence (ii) n'est plus applicable. Veuillez présenter l'historique et les justifications du changement à son égard.

2. **Référence :** Pièce [B-0088](#), R6.2, p. 15.

**Préambule :**

« R6.2 :

*Un défaut sur les éléments raccordés à une barre, que ce soit le transformateur ou un départ de ligne, a le même impact qu'un défaut sur la barre elle-même.*

*Par ailleurs, il est important de comprendre que bien qu'une ligne soit désignée « Bulk » au Registre, dans la pratique, certaines lignes ne sont « Bulk » sur toute leur longueur.*

*Notamment, une ligne entre une barre désignée « Bulk » et une barre qui n'est pas désignée « Bulk » n'est pas nécessairement « Bulk » sur toute sa longueur.*

*Ainsi, un défaut sur la section de ligne désigné « Bulk » aura un impact significatif au même titre qu'un défaut sur la barre « Bulk », contrairement à l'autre section de la ligne désignée non « Bulk » qui aura un impact moindre.*

*Par exemple, le Coordonnateur estime que les protections visées par la norme PRC-005 pour une ligne « Bulk » sont celles qui protègent la partie de la ligne désignée « Bulk » et non la ligne au complet. »*

Dans les demandes suivantes, la Régie définit comme ligne « partiellement Bulk », toute ligne désignée Bulk mais qui n'est pas « Bulk » sur toute sa longueur, telle que défini par le Coordonnateur à la référence.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez commenter la pertinence d'identifier les lignes désignées « partiellement Bulk » au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre).
- 2.2 Veuillez expliquer la méthodologie d'application des normes de fiabilité aux lignes ou éléments désignées « partiellement Bulk ».
- 2.3 Veuillez préciser, le cas échéant, sur quel paramètre électrique (longueur de ligne, impédance de ligne, ou autre) la section « bulk » d'une ligne « partiellement Bulk » peut être identifiée aux fins de l'application de norme de fiabilité visées par les éléments « Bulk ».